

---

**Décision n° DLG-2024-13  
portant délégation de signature**

---

**LA DIRECTRICE**

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-10 ;  
Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;  
Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAULIER, directrice de la formation continue, à effet de signer au nom de la directrice, dans la limite de ses attributions, les actes définis ci-après :

**1° En matière de gestion des activités d'enseignement :**

- Les lettres d'engagement de vacataires,
- Les états de service d'enseignement (personnels et vacataires).

**2° En matière de gestion des personnels du service :**

- Les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine,
- Les autorisations de congés annuels et RTT.

**3° En matière de gestion financière des crédits alloués au service :**

Dans la limite des crédits alloués au service :

- Les actes d'engagement des commandes relevant des besoins du service d'un montant maximal de **mille euros (1000€)**.

**Article 2**

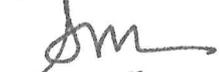
La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

Elle abroge et remplace la décision n° 2021-8 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'établissement.

Versailles, le 10 octobre 2024

La directrice

  
Alexandra Bonnet